



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État

Évreux, le 13 novembre 2023

Le Préfet de l'Eure  
à  
Mesdames et Messieurs les maires  
Madame et messieurs les présidents des EPCI à fiscalité propre

**Objet :** Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – année 2024

**P.J. :** Règlement DETR 2024

J'ai le plaisir de vous informer de l'ouverture de la plateforme « démarches simplifiées » **le mardi 14 novembre 2023.**

Comme c'est le cas depuis maintenant cinq ans, les demandes de subventions au titre de la DETR ou de la DSIL sont dématérialisées et doivent impérativement être déposées en ligne, via la plateforme accessible par le lien suivant :

<https://demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-dsil2024-eure>

**La date de clôture de l'appel à projets est fixée au vendredi 12 janvier 2024.** Seuls les dossiers déposés avant cette date pourront être examinés dans le cadre de la première programmation 2024. Fin février ou début mars 2024, je réunirai la commission DETR pour recueillir son avis sur la programmation des projets dont la subvention est supérieure à 100 000 €.

Les dossiers récemment déposés par anticipation sur la plate-forme 2023 et qui n'ont pas connu de commencement d'exécution doivent être déposés sur la plate-forme 2024.

Le dépôt d'une demande aux titres de la DETR et de la DSIL ne vaut pas dépôt d'une demande auprès du Conseil départemental. Si vous souhaitez une aide de sa part, vous devez réaliser cette demande directement auprès de ses services.

La liste des catégories d'opérations éligibles au titre de la DETR 2024 figure dans le règlement joint au présent courrier qui a été approuvé ce jour par la commission DETR. Je vous invite à en prendre connaissance avant d'effectuer votre démarche en ligne.

Pour la DSIL, les six catégories d'opérations éligibles fixées par la loi au titre des grandes priorités thématiques demeurent inchangées. Il s'agit de :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

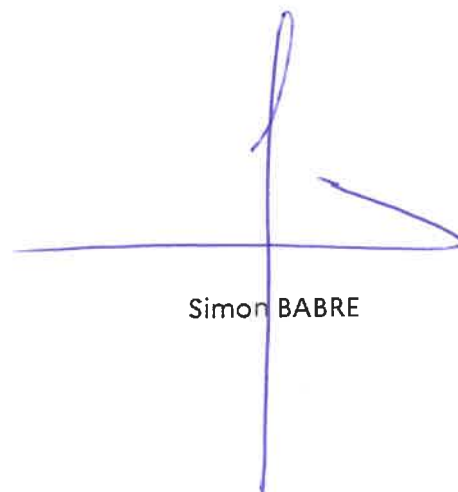
Enfin, je vous rappelle que l'ensemble de ces informations sont disponibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite/Finances/Subventions-d-investissement>

Pour mémoire, dans le département de l'Eure le soutien financier de l'État aux projets d'investissement pour 2023 a atteint 12 266 691 € au titre de la DETR et 5 938 303 € pour la DSIL, soit un total de 18 204 994 €. Ces différentes enveloppes ont permis de subventionner un peu plus de 390 dossiers.

Le montant des enveloppes 2024 DETR et DSIL pour l'Eure sera connu dès le début de l'année 2024.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.



Simon BABRE

*Copie pour information à :*

- *Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys*
- *Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Bernay*
- *Monsieur le président de l'union des maires et des élus de l'Eure*
- *Madame la présidente de l'association des maires ruraux de l'Eure*
- *Mesdames et messieurs les membres de la commission DETR*
- *Mesdames et messieurs les parlementaires*
- *Monsieur le président du conseil départemental de l'Eure*
- *Monsieur le président du conseil régional de Normandie*